

REGLEMENT INTERIEUR DU BTC Lou TARTAS

Le BTC Lou TARTAS

1 - MODALITES

Le BTC Lou TARTAS a pour but de favoriser la pratique des disciplines de tir aux armes à canon lisse (skeet, fosse, etc....).

Son fonctionnement est défini dans des statuts déposés à la préfecture.

2 - STRUCTURE DU BTC Lou TARTAS

Le club est administré par un bureau dont les membres sont élus par le conseil d'administration pour une durée de trois ans.

Le bureau est composé des membres suivants :

- un président et un président adjoint.
- un secrétaire et un secrétaire adjoint.
- un trésorier et un trésorier adjoint.

3 - ROLE DU BUREAU

Le bureau a pour mission essentielle d'assurer l'animation, l'administration du club, d'en gérer le budget, de délivrer les cartes « club »du BTC Lou TARTAS et de faire respecter les règles de sécurité en vigueur (annexe 2).

4 - ASSEMBLEE GENERALE

Elle a lieu au moins une fois par an sur convocation du bureau.

Elle met à l'approbation par l'assemblée, le compte rendu moral et financier de l'exercice écoulé.

Elle décide des objectifs et des choix de l'année à venir ainsi que des tarifs pour la saison ;

Elle statue sur les éventuels litiges internes ainsi que des possibles exclusions ;

Suite à trois absences non justifiées à l'assemble générale, le tireur est considéré comme démissionnaire.

5 – BENEFICIAIRES

Les membres actifs du BTC Lou TARTAS

Pour être membre actif du BTC Lou TARTAS il faut :

- la carte Club à jour du BTC Lou TARTAS ou du BTCM.
- s'engager à respecter le présent règlement
- participer au fonctionnement de l'activité.

6 - ATTRIBUTION DES CARTES

Le tireur devra faire une demande écrite à l'aide du formulaire de demande de carte club (Annexe 1 du présent règlement). Cette demande sera examinée par le bureau qui statuera. Cette carte sera renouvelée automatiquement sauf dans le cas d'une exclusion temporaire, cas dans lequel le tireur reformulera sa demande.

L'exclusion définitive du tireur ne lui permettra plus de faire cette démarche.

7 - EXCLUSIONS

Sur demande du bureau, une décision d'exclusion du tireur peut être prise lorsqu'il sera établi que ce dernier a commis une faute grave ou des infractions répétées aux règles de fonctionnement ou de sécurité du BTC Lou TARTAS.

La demande d'exclusion sera précédée :

- 1 d'un avertissement oral d'un responsable du bureau du BTC Lou TARTAS.
- 2 d'une demande d'explication devant le bureau du BTC Lou TARTAS

-Pour un tireur BTC Lou TARTAS:

Sa carte club peut lui être supprimée pour le reste de la saison (seul lui reste l'accès au pas de tir à plein tarif) dans la limite des places disponibles lors des tirs.

Cette carte peut également être retirée définitivement sur décision prise par le conseil d'administration. Le tireur perdra également la possibilité de prendre la carte du BTCM.

-Pour un tireur BTCM:

Le bureau du BTC Lou TARTAS réunira le conseil d'administration et proposera l'exclusion du tireur au bureau de l'association concernée qui statuera en fonction des règlements en vigueur au sein de son association.

Dans l'attente d'une décision de l'association concernée, le tireur perdra la possibilité de tirer les jours d'ouverture du BTC Lou TARTAS.

8 – TIREURS EXTERIEURS

Les personnes n'étant pas en possession de la carte club peuvent être « invitées » à venir tirer dans les limites des possibilités d'accueil.

Ces personnes devront prendre connaissance du présent règlement, ainsi que des règles de sécurité. Elles devront également produire une assurance appropriée ou d'une licence de tir en cours de validité.

Annexe 1

FONCTIONNEMENT

1 - ENTRAINEMENTS

Les installations sont communes aux clubs B.T.C.M, BTC Lou TARTAS et Chasseurs de Mont.

2 – REGLEMENT DU STAND

A l'issue de chaque planche, le tireur ayant réussi le meilleur score sera retenu d'office pour juger. Celui ayant réalisé le plus mauvais score sera affecté au marquage ou pullage. Après chaque planche, les tireurs ramasseront les cartouches qu'ils viennent de tirer et les déposeront dans les poubelles prévues à cet effet.

Après chaque séance, et par rotation, les tireurs seront chargés du réapprovisionnement des appareils, du nettoyage du terrain et du rangement du stand.

Un responsable de journée organise le déroulement de l'entraînement et la vente de tickets et cartouches.

Le non respect de ce règlement pourra, en cas de fréquentes récidives, amener le bureau de l'activité à demander l'exclusion du tireur concerné.

3 – CONSIGNES DE SECURITE

- Emploi de munitions conformes à la législation F.F.B.T et respect des règles de prudence et sécurité affichées dans le hall et données en Annexe 2 de ce règlement
- Pour tout nouvel adhérent et avant le premier tir, la lecture de ces consignes de sécurité en vigueur est obligatoire.
- Pour l'attribution d'une première licence Fédérale le nouveau tireur doit fournir impérativement un certificat médical l'autorisant à la pratique du Ball-trap et donc au port d'arme.(règlementation FFBT 2015.)

Règlement du BTC Lou TARTAS adopté à l'unanimité par le conseil d'administration

Le Président

D.BACARISSE

Le Secrétaire

G.DELEAU

Le Trésorier

M.BODEI

REGLES DE PRUDENCE ET DE SECURITE

Ces règles sont à respecter par tous les tireurs à l'intérieur du stand de tir

SUR LE STAND

- 1/- La législation prévoit que le transport d'une arme entre le domicile et le stand de tir doit s'effectuer arme démontée, placée de préférence dans un étui, valise ou housse.
- 2/- Les armes utilisées seront dépourvues de bretelle.
- 3/- En dehors des séances de tir, les fusils rangés sur les râteliers prévus à cet effet.
- 4/- Eviter de manipuler une arme sans l'accord de son propriétaire.
- 5/- Il est interdit de viser une personne même avec une arme non approvisionnée.
- 6/- Avant tout déplacement avec une arme veiller à ce que celle ci soit basculée et non approvisionnée (Culasse ouverte pour un semi-automatique).

SUR LE PAS DE TIR

- 1/- Le tireur se déplace fusil basculé et non approvisionné.
- 2/- Le tireur prend place sur son plot fusil basculé et non approvisionné.
- 3/- Le tireur n'introduit les cartouches dans son arme que s'il est à son poste de tir et après s'être assuré qu'aucuns corps étrangers n'obstrue les cannons.
- 4/- Le tireur ne flambe que si l'arbitre donne son accord.
- 5/- Le tireur ne commence le tir que lorsque l'arbitre lui en donné l'autorisation; A ce moment le fusil sera refermé en veillant à ce que les canons soient toujours dirigés vers le point de sortie des plateaux.
- 6/- Le tireur immédiatement après le tir et sans se retourner bascule son arme (Ouvre la culasse de son semi-automatique), éjecte la ou les douilles tirées, retire la cartouche non utilisée.
- 7/- Le tireur de fosse ne bougera de son poste que lorsque son suivant immédiat aura tiré.
- 8/- La détonation ou le recul anormal d'une munition doivent être suivi d'un contrôle visuel de l'intérieur du canon concerné.

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES ELEMENTAIRES DE SECURITE SERA SUIVI DE L'EXCLUSION IMMEDIATE DU CONTREVENANT.